

La Suisse en bref

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **2 (1963-1964)**

Heft 9

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

VERS UN ARTICLE CONSTITUTIONNEL DETERMINANT LE STATUT LEGAL DES SUISSES DE L'ETRANGER

Les efforts déployés depuis de nombreuses années par nos organisations semblent enfin aboutir à un premier résultat important.

En effet, en date du **9 décembre 1963**, le Conseil fédéral a accepté le principe de l'insertion dans la Constitution d'un nouvel article et considère ce texte comme une base de discussion.

Texte original en français :

« La Confédération peut accorder son appui aux Suisses à l'étranger en vue de renforcer les liens qui les unissent entre eux et avec la patrie, et soutenir les institutions créées à cet effet. Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses à l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'accomplissement des obligations militaires et à l'octroi de droits politiques, ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés au préalable. »

Texte original en allemand :

« Der Bund ist befugt, die Beziehungen der Auslandschweizer unter sich sowie zur Heimat und die diesem Ziel dienenden Institutionen zu fördern. Er kann in Berücksichtigung der besonderen Verhältnisse der Auslandschweizer die zur Regelung ihrer Rechte und Pflichten erforderlichen Bestimmungen erlassen, namentlich über die Erfüllung der Wehrpflicht und die Gewährung politischer Rechte, sowie auf dem Gebiet der Unterstützung. Die Kantone sind vorgängig anzuhören. »

Comme nous l'avons déjà expliqué antérieurement, la Charte fondamentale de notre Etat ignore les Suisses à l'étranger. Elle n'offre aucune possibilité d'agir vite en notre faveur, lorsque les événements l'exigent, pas plus qu'elle ne définit nos droits et nos devoirs.

C'est à dessein que le projet d'article se borne à donner à nos autorités fédérales la compétence d'édicter des dispositions nous concernant. Il ne s'agit que d'un premier pas.

Certains commentaires faits lors d'une conférence de presse tenue par M. P. Micheli, Secrétaire général au Département politique fédéral et M. Jaccard, Chef de section, méritent d'être soulignés. Nous pensons en particulier à l'**assistance** qui passerait dans la compétence directe de la confédération (au lieu de celle des cantons ou des communes) et mettrait fin à des inégalités de traitement dont souffrent certains Suisses de l'étranger, selon qu'ils sont originaires d'un petit canton modeste ou d'un canton aux institutions sociales fort développées. On se souvient en outre des difficultés et de la lenteur des pourparlers relatifs aux dommages de guerre.

Il faut d'autre part souligner que le texte parle de **droits politiques** et non pas de tous les droits. Dans l'esprit de l'avant-projet, on n'envisagerait pour le moment que le droit de vote en matière fédérale pour les citoyens en séjour au pays lors d'une consultation populaire. Cette proposition qu'un journal de Suisse romande considère comme regrettable demi-mesure, est évidemment loin de satisfaire toutes les aspirations de bien des compatriotes de l'étranger. Mais nous pensons qu'il vaut mieux préparer le terrain pour l'avenir, en vue de la rédaction des premières dispositions, lorsque l'article sera voté par le peuple souverain. Dans ce but, les confédérés de la cinquième Suisse doivent mieux s'organiser, étudier les problèmes qui les concernent, également afin d'orienter et d'informer d'une manière objective l'opinion publique de nos communautés en faisant part à qui de droit de leurs suggestions relatives aux formes de participation à la vie civique du pays.

C'est ainsi que s'est créé à Paris, le 7-12-63, un Groupe d'études helvétiques. En Belgique, la Commission d'études du problème des droits politiques des Suisses à l'étranger a déposé son rapport et la création d'un groupe permanent d'études est envisagée.

Pour en revenir à l'avant projet, soulignons encore qu'à première vue la consultation des cantons avant chaque décision à notre égard risque fort de retarder l'évolution de nos rapports avec la mère-patrie. Toutefois, cette dernière phrase vise la sauvegarde de la souveraineté cantonale, principalement en matière d'élections, et tient compte de la structure fédéraliste de notre pays.

Cet avant-projet a été remis aux gouvernements cantonaux et aux partis politiques pour étude. Les organisations des Suisses à l'étranger seront également consultées. Ces pourparlers et études, ou la situation complexe, tant du point de vue juridique que législatif, ne sont pas sur le point d'aboutir de sorte qu'il faudra compter quelques années avant que l'article définitif puisse être voté par les Chambres et le peuple.

Néanmoins, nous pouvons nous réjouir de ce premier pas dans la nouvelle ère qui nous rapprochera de notre mère-patrie.

J. P.

LA SUISSE EN BREF

- **Scrutin fédéral du 8 décembre 1963.** Le peuple suisse a approuvé par 474.640 voix contre 136.891 la prorogation du régime fiscal fédéral pour une période de dix ans. Il a également voté à une majorité significative (481.882 voix contre 131.647) le nouveau projet constitutionnel autorisant la Confédération à octroyer des bourses aux étudiants de nos universités et autres écoles, selon des modalités que précisera un prochain projet de loi.
- **Assurance vieillesse et invalidité.** Le projet sur la 6^e révision de la loi, prévoyant d'augmenter de près d'un tiers les rentes de vieillesse, a été examiné au cours de la session de décembre par les deux Chambres et accepté avec une promptitude remarquable. Sauf demande de référendum, la loi modifiée entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1964. Cependant, les quelques 800.000 bénéficiaires toucheront pendant les deux premiers trimestres la pension calculée suivant la loi antérieure et une régularisation interviendra dans le courant de l'année.
- **Momentaufnahme im Stimmlokal.** Bei den letzten Wahlen in Bern übte ein Stimmzähler im Stimmlokal im Hauptbahnhof die Kontrolle der Urne im Wehrkleid aus, weil er eben aus dem Militärdienst zurückgekehrt war. Als vor der Urne ein Stimmbürger erschien, der etwas lebhaft in seinem Dutzend eidgenössischer, kantonaler und städtischer Zettel kramte, sagte der Soldat spontan zu ihm : « Nur keine Aufregung, guter Mann, hübscheli eines nach dem andern wie im Dienst ! »
Der so beratene schmunzelte nicht wenig — es war der Ausbildungschef der Armee, Oberstkorpskommandant Robert Frick in Zivil. (« Bund »).
- A l'occasion du **centenaire de la Croix-Rouge Internationale**, le Conseil fédéral a fait voter par les Chambres un don de 8,8 M le quel est destiné à la construction d'un nouveau bâtiment. Il abritera aussi l'Institut Henry Dunant qui deviendra un musée permanent de la Croix-Rouge, un centre de documentation et de formation.
- **L'auto-route Lausanne-Genève** a été ouverte à la circulation le 20 décembre, soit avec 4 mois d'avance. Il est juste de tenir compte des travaux de parachèvement qui restent à faire, mais la performance est de bon augure pour l'Expo 64. Celle de Berne à Zürich étend maintenant son ruban jusqu'à Rütlingen, soit 16 km.
- **Une batterie de six canons...** à neige, a permis d'enneiger la piste du Chalet à Gobet au-dessus de Lausanne, à un moment, vers la mi-décembre, où les skieurs attendaient en vain la neige en haute montagne !

- **Sion renonce aux J.O. d'hiver 1968.** Le peuple valaisan, appelé à confirmer le crédit de garantie de 3 M voté par son gouvernement afin de permettre à la ville de Sion de poser sa candidature, l'a refusé par un écart de 287 voix sur plus de 25.000 votants.
- **Le Service topographique fédéral,** créé par G.H. Dufour et où se distingua Siegfried, vient de fêter le 125^e anniversaire de sa fondation.
- **Meilleur sportif suisse en 1963 :** c'est au tireur August Hollenstein qu'échoit cette distinction décernée chaque année par l'Association suisse des journalistes sportifs. Champion d'Europe à l'arme libre et à l'arme de guerre, recordman du monde à l'arme libre trois positions et debout, champion du dernier tir fédéral, Hollenstein se prépare maintenant à défendre les couleurs suisses aux J.O. de Tokio.
- **Le MESOSCAPHE** sera prochainement mis à l'eau. Pour éviter toute surprise, une vieille locomotive sera d'abord successivement immergée et émergée le long de la rampe de lancement. L'attraction N° 1 de l'Expo 64 sera ensuite transportée par fer au bord du lac sur un wagon spécial, où elle recevra les derniers aménagements avant la première plongée.

Communiqué de l'Ambassade :

LE CAMP 1964 POUR JEUNES SUISSES DE L'ETRANGER

se déroulera cette année du 16 au 30 août, dans le cadre de l'Exposition Nationale 1964 à Lausanne et aura pour but, outre différentes excursions en Suisse romande, de permettre à la plupart des jeunes la visite détaillée de cette exposition.

Age : 17 - 25 ans (jeunes gens et jeunes filles).

Prix : pour les frais généraux (logement, nourriture, transports, entrées, etc.) un prix assez modeste est prévu (F.S. 120,—).

Le voyage aller et retour jusqu'à Lausanne est à la charge des participants. Sur demande du Consulat, le Secrétariat des Suisses à l'Etranger pourrait éventuellement accorder une réduction de prix.

Inscriptions : auprès des Consulats Suisses à Bruxelles, Anvers et Luxembourg, **jusqu'au 15 mai 1964 au plus tard.** Le nombre de participants étant limité, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de leur arrivée.

EXPO 64, LAUSANNE

Sur présentation de leur **carte d'immatriculation consulaire non périmée**, les Suisses de l'Etranger auront droit à l'**entrée à demi-tarif** (F.S. 3,— au lieu de 6,—).

Ils pourront d'autre part **téléphoner gratuitement** pendant 3 minutes dans leur pays de résidence (communication de caractère privé et familial). Ceux qui désirent bénéficier de cette faveur pourront obtenir, avant leur départ, un bon auprès des **Consulats Suisses de Bruxelles, d'Anvers ou de Luxembourg.**

Ceux qui visiteront l'exposition individuellement, sont invités à prendre contact dès maintenant avec le service des logements : Exposition Nationale Suisse, Lausanne.

LES 42^e JOURNEES DES SUISSES DE L'ETRANGER

se dérouleront à Lausanne du 28 au 30 août 1964. La carte de fête comprendra l'entrée à l'Exposition, un banquet, et probablement l'accès à l'exposition spéciale du Palais de Beaulieu (chefs-d'œuvres des collections suisses publiques et privées) ainsi qu'une place réservée pour assister au grand cortège de la **Fête suisse des costumes**, dans une tribune située à côté de la tribune officielle du Conseil fédéral. Le déjeuner du dimanche sera au libre choix des participants qui se retrouveront en fin d'après-midi dans l'enceinte de l'Exposition, au **Restaurant Morgenstern.**

Ce restaurant servira de lieu de rencontre pour les Suisses de l'étranger pendant toute la durée de l'Exposition. Il s'agira d'une brasserie où les consommations et

les mets seront servis à des prix modérés. Le « **Morgenstern** » sera donc le **stamm de la 5^{ème} Suisse.**

Les chambres pour les participants à ces journées ont d'ores et déjà été retenues. Dès fin mars, le Courrier Suisse disposera de formules d'inscriptions, avec les modalités y relatives.

Nous espérons que cette année la délégation des Suisses de Belgique sera imposante. Nous rappelons que le thème principal de ce congrès sera « la Suisse et les pays en voie de développement ».

NOEL SUISSE EN BELGIQUE

Noël, naissance du Christ, fête de famille, est célébré dans toutes les sociétés suisses de Belgique. Les enfants se réunissent autour du sapin, rejoints par leurs aînés, animés, en plus, par un profond sentiment patriotique.

A BRUXELLES, L'Union Suisse fit salle comble et nous eûmes le privilège d'entendre les messages de Noël du Pasteur Bordier et de notre Ambassadeur M. Jean-Louis Pahud, suivis des vibrantes interprétations de l'Union Chorale Suisse.

La seconde partie du programme fut animée par Jane Tony qui, au plus grand plaisir de tous, nous présenta le jeune bruiteur Philippe Galvez, les Clowns Dussy et Baba et les délicieuses Marionnettes du Théâtre des Cœurs de Bois.

Comme de bien entendu, la fête se termina par l'arrivée de Père Noël qui procéda à la distribution des cadeaux après avoir entendu récitation et chants de nos benjamins.

J. P.

La Philhelvétique réunit ses protégés le dimanche 23 décembre, à la Maison Suisse. Monsieur Jean-Louis Pahud, notre Ambassadeur avait accepté de grand cœur notre invitation; pour vivre un peu avec nous la joie et le bonheur de nos invités, nous faisant le grand honneur de partager à notre table le « souper » de Noël.

Les paroles prononcées par Monsieur l'Ambassadeur ont profondément touché nos compatriotes, et il a tenu à remettre personnellement les premières « étrennes » à l'un des invités. Ce fut un beau et réconfortant Noël.

R. G.

A ANVERS, le Société Suisse fêta Noël le dimanche 15 décembre dans la salle « Alfred Ost » de la Société Royale de Zoologie. De nombreux enfants accompagnés de leurs parents s'étaient réunis pour assister à l'illumination du sapin et participer au déroulement du beau programme de Noël. Après l'allocution de bienvenue du Président d'Honneur, M. J. Dubach, le R.P. Reussens apporta le message de la Nativité, avec des paroles de paix et d'espérance, suivies d'une jolie légende. Puis l'assistance entonna des cantiques de Noël. Une séance de prestigitation par le célèbre duo Cammaro fit la joie de tous et nombre d'enfants agréablement le spectacle par des chants et des récitation.

Enfin, l'arrivée du Père Noël fut saluée avec enthousiasme. Il remit à chaque enfant un sachet rempli de friandises. La distribution de l'almanach Pestalozzi 1964 fut aussi très appréciée. Le spectacle se termina par le tirage de la tombola qui remporta un vif succès. Chacun fut enchanté des magnifiques lots, dont une splendide montre OMEGA.

Comme d'habitude, le Comité des fêtes a très bien fait les choses. Nous le remercions et le félicitons.

Ch. St.

FONDS DE ROULEMENT

Nous sommes heureux de l'intérêt suscité par le Courrier Suisse. Grâce à la coopération des lecteurs et des sociétés suisses de Belgique et du Grand-Duché, le fonds de roulement atteint au 15-1-64 la coquette somme de Frs. b. 10.156,—. Un certain nombre de sociétés nous ont encore promis une participation.

A tous, nos plus vifs remerciements !

Au cours de la conférence des présidents et délégués du 16-11-63, MM. Piller de Mons et Wahl de Bruxelles, ont été élus vérificateurs des comptes. Ils présenteront leur premier rapport en juin 1964.